MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/10/2023

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

N° 2023-070

Le Conseil municipal légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni le 17/10/2023 à 20h06+, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 26
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

26 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 3
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Sandrine Boëte

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231017-DEL2023-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2002-409 en date du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952 ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er Janvier 2023 pour une période de trente ans ;

CONSIDERANT que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance ;

CONSIDERANT que le montant de cette redevance est calculé à partir de la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année, portée sur chaque état des sommes dues adressé à l'opérateur débiteur de la redevance ;

CONSIDERANT que la revalorisation de cette redevance tient compte de l'actualisation au 1er janvier de chaque année de l'indice d'ingénierie connu et publié au journal officiel du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231017-DEL2023-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **CALCULE** la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret susvisé ci-dessus ;

- **APPLIQUE**, au titre de l'année 2023, le taux de revalorisation de 53.09 % et au titre de chaque année suivante, le taux de revalorisation prévu au dernier alinéa de l'article R.2333-105 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231017-DEL2023-070-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023